

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2023 0111**

Délivré le : **18/04/2024**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°24/068/DBA en date du 18 avril 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-341 en date du 23 février 2024

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Aménagement, de l'Equipeement et des Moyens - Service Aménagement et Urbanisme référencé 2083-2024/ARR/DAEM en date du 15 avril 2024

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SCI APOGOTI SECOND (représentée par Monsieur Philippe ETTWILLER)

Déposée le : 22 décembre 2023